

## Grégory Remblier

07 61 37 62 22

[gregory.remblier@hotmail.fr](mailto:gregory.remblier@hotmail.fr)

Attaché temporaire d'enseignement et de recherche en Histoire du droit, Université Toulouse Capitole

Doctorant du Centre Toulousain d'Histoire du Droit et des Idées Politiques, (CTHDIP), Université Toulouse Capitole

# Curriculum Vitae

## Parcours professionnel

---

- 2024-2025 : **Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER temps plein) en Histoire du droit** – Université Toulouse Capitole
- 2023-2024 : **Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER temps plein) en Histoire du droit** - Université Versailles Saint Quentin en Yvelines, Paris Saclay.
- 2019-2022 : **Doctorant contractuel avec mission d'enseignement en Histoire du droit** – Université Toulouse Capitole.

## Formations et diplômes

---

- **2019- présent : Doctorat en droit** (sixième année en cours), financé par un contrat doctoral (2019-2022), Université Toulouse 1 Capitole, CTHDIP, École Doctorale Droit et Science Politique. Thèse portant sur les relations qu'entretiennent le parquet de la Cour de cassation et le ministère de la Justice intitulée : *Les pourvois sur ordre du garde des Sceaux. Étude d'une interaction entre le procureur général près la Cour de cassation et le ministère de la Justice (1791 – 1989)*, dirigée par Madame Caroline Gau-Cabée, maître de conférences habilitée à diriger des recherches à l'Université Toulouse Capitole (CTHDIP).
- **2018-2019 : Master 2 Histoire du droit et des institutions**, Université Toulouse Capitole, mention bien, vice-major de promotion. Présentation d'un mémoire de recherche intitulé : *De l'affrontement à la filouterie : l'escroquerie devant la justice à Toulouse (1760-1790)*, dirigé par le professeur Florent Garnier.
- **2017-2018 :**
  - **Master 1 Histoire du droit et des institutions**, Université Toulouse Capitole, mention bien. Réalisation d'un rapport de recherche intitulé : *La vision des péages dans les cahiers de doléances du Tiers État de 1789 de Paris hors les murs*.
  - **Diplôme Universitaire de compétence en langues anciennes (DUCLA)** spécialité latin Niveau 1, Université Paris-Nanterre, mention Très Bien.
- **2014-2017 : Licence en droit**, Université CY Cergy-Paris Université, mention assez bien, Prix d'excellence de la faculté de droit (1<sup>ère</sup> année).

## Activités d'enseignement

---

### 2020-2021 (contrat doctoral de l'université Toulouse Capitole)

- Travaux dirigés

**Histoire de la société française**, Licence 1 AES (22,5 heures)

**Histoire de la société française**, Licence 2 AES (27 heures)

**Histoire du droit et des institutions**, Licence 1 Droit (13,5 heures)

### 2021-2022 (contrat doctoral de l'université Toulouse Capitole)

- Travaux dirigés

**Histoire de la société française**, Licence 1 AES (22,5 heures)

**Histoire de la société française**, Licence 2 AES (27 heures)

**Histoire du droit et des institutions**, Licence 1 Droit (13,5 heures)

### 2023-2024 (contrat d'ATER à l'université Versailles Saint Quentin en Yveline, Paris Saclay) :

- Cours magistraux

**Pensée juridique appliquée**, intitulé du cours « Aperçu historique des cas d'ouvertures à cassation », Licence 3 Droit parcours « Collège de droit » (2h)

**Textes et arrêts fondateurs**, intitulé du cours « 1837 et la Cour de cassation », Licence 1 Droit parcours « Collège de droit » (2h)

- Travaux dirigés

**Histoire du droit et des institutions**, Licence 1 Droit (108 h)

**Histoire du droit et des institutions**, Licence 1 Droit (90h)

### 2024-2025 (contrat d'ATER à l'Université Toulouse Capitole) :

- Travaux dirigés

**Histoire de la société française**, Licence 1 AES (67,5 heures)

**Histoire de la société française**, Licence 2 AES (67,5 heures)

**Histoire du droit et des institutions**, Licence 1 Droit (27 heures)

**Introduction au droit du patrimoine culturel**, Master 1 Histoire du droit (13,5 heures)

**Institutions culturelles et patrimoniales**, Master 1 Histoire du droit (13,5 heures)

## Thèmes de recherche

---

- Histoire des institutions : Cour de cassation, ministère de la Justice
- Histoire contemporaine : Révolution française, XIX<sup>e</sup> siècle, XX<sup>e</sup> siècle
- Histoire du droit privé
- Histoire des procédures pénale et civile
- Séparation des pouvoirs
- Statut du parquet de la Cour de cassation
- Indépendance de la magistrature

## Activités scientifiques

---

### 1) Publications

1. « **Approches lexicographique et historique de la bonne administration de la justice entre le XVI<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle** », dans Marie-France BENARD, Julie ESQUENAZI et Cassandre SERRANO, *La bonne administration de la justice*, Collection du Laboratoire d'Études Juridiques et Politiques (LEJEP), CY Cergy-Paris Université, janvier 2023, pp. 15-24.

**Résumé** : Cet article constitue la publication d'une communication effectuée dans le cadre de la journée d'étude organisée par le Laboratoire d'Études Juridiques et Politiques (LEJEP) portant sur la bonne administration de la justice. L'intention était de suivre l'expression « bonne administration de la justice » entre le XVI<sup>e</sup> siècle et le XIX<sup>e</sup> siècle. L'objectif étant de déterminer la nature de cette expression, sa fonction, son utilité, des premières occurrences jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Nous avons utilisé comme support de recherche le logiciel *Ngram Viewer*, ce qui nous a permis de présenter une évolution de l'utilisation doctrinale de l'expression. Durant la période étudiée, une rupture apparaît nettement avec la Révolution française, qui constitue la jonction de nos deux subdivisions chronologiques. Durant les derniers siècles de l'Ancien Régime, bien que l'expression ne soit pas courante, elle s'utilise comme synonyme de l'action consistant à « rendre la justice ». Elle s'entoure alors de références théologiques, propres à justifier la particularité divine de la mission de juger. Apparaissent dès le XVIII<sup>e</sup> siècle des récurrences dans les critères caractérisant une « bonne » administration (tels que la rapidité des procès, de bonnes lois, l'impossibilité pour les juges d'accepter des cadeaux des justiciables). Ces différents critères seront repris au XIX<sup>e</sup> siècle, et après, malgré la rupture constituée par la Révolution. Avec la Révolution, les références théologiques disparaissent. En perdant ces références qui constituaient la source et la finalité de l'expression, elle est aisément instrumentalisée par l'Assemblée Constituante. C'est désormais « l'intérêt du peuple » qui fonde et exige une bonne administration de la justice, qui est dès lors associée à des préoccupations matérialistes (comme la propriété). Le XIX<sup>e</sup> siècle est, dans une certaine mesure, le produit de ce double héritage. L'utilisation de l'expression s'y déploie et s'intensifie dans la littérature juridique, en partie du fait de la spécialisation du droit et de la segmentarisation disciplinaire, chaque branche du droit pensant spécifiquement la bonne

administration de la justice. On y retrouve par exemple des références inédites à la « bonne administration militaire », « civile » ou « pénale ». Elle est désormais pensée au pluriel.

2. « **Tortue** », dans Claire BOUGLÉ-LE ROUX et Nadège REBOUL-MAUPIN (dir.), Paris, LexisNexis, « Beaux Livres », 4 décembre 2024, pp. 142-147.

**Résumé :** Part d'un véritable bestiaire au cœur d'un ouvrage fondant ses interrogations sur des sources patrimoniales, cette contribution met en avant la figure de la tortue et ses différentes représentations symboliques en prenant comme point de réflexion une statue de Pierre Antoine Berryer (1790-1868) trônant dans la Salle des Pas perdus du Palais de justice de Paris. Au pied de celle-ci le sculpteur René Chapu a déposé un reptile dont nous interrogeons les liens symboliques avec le droit afin de déterminer les raisons de sa présence. Traversant l'univers sculptural de l'Antiquité et de la Renaissance, puis passant en revue les usages littéraires de La Fontaine à Maupassant, nous avançons que cette apparition chélonienne renvoie symboliquement à la lenteur. La fin de la publication permet de poser des hypothèses quant à la nature de la lenteur, auxquelles nous apportons des éléments de réponses. Lenteur nécessaire à l'orateur plaidant qui doit peser chaque mot et sa parole afin de rendre celle-ci compréhensible ? Ou facétie du sculpteur moquant l'incapacité de la Justice à faire preuve de promptitude ?

## 2) Thèse en cours, Université Toulouse Capitole (CTHDIP)

***Les pourvois sur ordre du garde des Sceaux. Étude d'une interaction entre le procureur général près la Cour de cassation et le ministère de la Justice (1791 – 1989)***, dirigée par Madame Caroline Gau-Cabée, maître de conférences habilitée à diriger des recherches.

**Résumé :** Cette thèse s'intéresse aux rapports entretenus par deux institutions : le ministère de la Justice et le parquet de la Cour de cassation. Pour ce faire, nous avons choisi d'étudier les pourvois extraordinaires qui ne peuvent parvenir à la Cour de cassation sans un ordre formel du garde des Sceaux, porté au procureur général près ladite Cour. Nous entendons par là les pourvois dans l'intérêt de la loi, pour excès de pouvoir, mais également les procédures en règlements de juges, en révision judiciaire, ou encore certaines poursuites disciplinaires de magistrats. Le point commun de toutes ces procédures est la nécessité d'un ordre émis par le garde des Sceaux au procureur général près la Cour de cassation afin de déclencher le pourvoi. À partir de ce corpus, il s'agira de questionner le statut, le rôle et les missions du procureur général en tant que chef du parquet général de la Cour de cassation. L'étude de ces procédures révèle en effet une institution ambivalente. Il est d'abord un acteur central – et indépendant – de la mission régulatrice (contrôle de légalité des décisions du fond et unification de l'interprétation de la loi) et de la construction prétorienne (innovations jurisprudentielles qui relèvent de la mission normative de la Cour de cassation) ; mais il peut aussi devenir l'instrument de la politique judiciaire (discipline, surveillance et déontologie des juges inférieurs) et, parfois, normative du garde des Sceaux (lorsqu'il utilise les pourvois dans l'intérêt de la loi ou l'annulation pour excès de pouvoir, pour sanctionner des décisions qui violent la loi ou les formes procédurales). Comment le chef du parquet général de la Cour de cassation construit-il son identité institutionnelle à travers ce lien qui l'unit au ministre ? Comment circule l'information entre les juridictions

inférieures (et notamment leur parquet), les services de la Chancellerie et le chef du parquet de la Cour de cassation ? Étudier cette institution méconnue, au prisme des procédures susvisées, devrait nous permettre d'identifier les manifestations d'indépendance du procureur général vis-à-vis du gouvernement, mais peut-être aussi la manière dont ce dernier l'utilise et la part de choix politique ou juridique qui précède la décision du ministre. Ce qui revient à se saisir d'une question centrale, celle de l'indépendance du parquet de la Cour de cassation à l'égard du pouvoir politique et, au-delà, des relations qu'entretiennent le ministère et le parquet général.

## Activités d'encadrement

---

**2024-2025** : Encadrement d'un atelier de recherche intitulé « La Cour de cassation vue par elle-même (XX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle) » à destination d'étudiants du Master 1 Histoire du droit et des institutions. L'objectif de cet atelier était d'amener les étudiants vers leur premier travail individuel de recherche universitaire. L'atelier prenait comme matériau un corpus de sources unique et restreint, les étudiants ont travaillé sur les discours de rentrée prononcée devant la Cour de cassation du début du XX<sup>e</sup> siècle jusqu'en 2025.

## Activités collectives

---

**2024** : Equipier durant la leçon de 24h d'agrégation d'Histoire du droit (Histoire des idées politiques).

**2025 – présent** : Représentant des doctorants auprès du Centre Toulousain d'Histoire du droit et des Idées Politiques (CTHDIP)